

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 05/04/2023  
Date d'affichage : 13/04/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 11 avril 2023**

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représenté :** M. MARTIN Olivier (Pouvoir à M. WALLET Joël)

**Était absente :** Mme CHAVERON Colette

Mme Sophie ALLIOTE est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Fongibilité des crédits**

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Domart-sur-la-luce est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

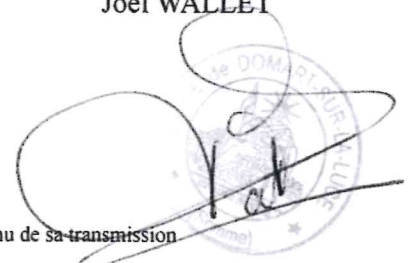
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Joël WALLET



*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 080-218002343-20230411-DCM13\_2023-DE

S'LO

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 09  
Nbre de représenté(s) : 01  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 05/04/2023  
Date d'affichage : 13/04/2023

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 11 avril 2023**

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard  
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile  
M. LARTIGAU Alain - M. PILLON François - M. WALLET Joël

**Était représenté :** M. MARTIN Olivier (Pouvoir à M. WALLET Joël)

**Était absente :** Mme CHAVERON Colette

Mme Sophie ALLIOTE est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Adoption du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

**- fonctionnement :**

. dépenses : 544 740,96 €  
. recettes : 544 740,96 €

**- investissement :**

. dépenses : 174 500,44 €  
. recettes : 174 500,44 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'Approuver le budget primitif 2023.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Joël WALLET

